

REGLEMENT INTERIEUR - V.B. 14

Préambule

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser ou de compléter les statuts de V.B. 14 ci-après noté VB-14.

La raison d'être de VB14 est :

- La pratique du volley-ball en compétition, loisir et jeunesse en vue de l'épanouissement physique et moral de ses adhérents,
- Le respect des valeurs humanistes du sport que sont l'entraide, la solidarité, la générosité, la tolérance, le respect et la justice,
- VB-14 s'interdit toute discussion ou manifestation à caractère politique ou religieuse, ainsi que toute forme de discrimination

ARTICLE 1 - CHARTE

Tout membre de VB-14, qu'il soit joueur, dirigeant, bénévole, parent ou responsable légal pour les mineurs, s'engage à prendre connaissance de la charte de VB-14, la lire, la signer et la respecter.

La signature est effectuée dans un registre d'émargement à parapher en début d'année par chaque adhérent de VB-14.

ARTICLE 2 - VIE DU CLUB

Chaque adhérent s'engage à s'investir, autant que possible, dans la vie du club ; par exemple le bénévolat lors des diverses animations de VB-14, l'encadrement des plus jeunes... VB-14 a besoin de chacun afin de pouvoir continuer à exister au service de tous.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

Le dossier d'inscription doit être complet et remis à la rentrée de chaque saison lors de la première séance

Il comprend :

- le bulletin d'adhésion dûment complété
- le règlement des frais de dossier (si nouveau membre)
- 1 certificat médical d'aptitude à la pratique du volley-ball
- 1 copie de la pièce d'identité
- 2 photos d'identité
- le règlement de la cotisation annuelle
- 1 enveloppe timbrée
- Tout autre document défini par les conditions sanitaires ou réglementaires (pass sanitaire, ... le cas échéant)

Pour la compétition :

- 1 chèque de caution pour les maillots
- 1 formulaire de demande de licence FFVB
- 1 chèque de caution pour la licence

ARTICLE 4 - COTISATION & FINANCE

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription.

Toute personne qui n'est pas à jour de sa cotisation ne pourra pas commencer les activités de VB-14.

En cas d'arrêt définitif, à titre exceptionnel uniquement et pour raison grave motivée (raisons professionnelles ou de santé) accompagnée d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement au *pro rata temporis*, après déduction d'une somme forfaitaire couvrant les frais de dossier. Cette somme sera réévaluée en même temps que les tarifs annuels.

Toute action de collecte d'argent avec VB-14 (solidarité, avance de fond, mutualisation de moyen, etc) doit être faite dans la transparence et l'honnêteté, qu'elle qu'en soit le motif. Le collecteur désigné a obligation d'un compte rendu détaillé des sommes reçues avec leur provenance, et de la remise immédiate de tout fonds recueilli pour l'action considérée.

ARTICLE 5 - ACTIVITES DES ADHERENTS

Les activités se répartissent en 2 sections : loisir ou compétition.

Pour toutes les sections : chaque adhérent reçoit une carte d'accès au gymnase Elisabeth qui doit être présentée à l'entrée suivant les règles du gymnase.

Il convient d'avoir avec soi une tenue adaptée à la pratique du volley-ball (pas de bijoux, ou autres signes inopportuns...) ainsi que des affaires de rechange.

➤ Pour la section loisirs:

- Les adhérents ont droit à une séance hebdomadaire de volley-ball,
- Ils peuvent accéder à 2 séances hebdomadaires à partir de la 2^e année révolue d'adhésion,

ARTICLE 6 - MUTATION [Section Compétition]

Le joueur doit consigner un chèque équivalent au montant de la mutation auprès de VB-14.

Ce chèque sera encaissé au bénéfice de VB-14 en cas de départ du joueur au terme de la 1^{re} saison.

ARTICLE 7 - PONCTUALITE, ABSENCES

Chacun s'engage à être ponctuel aux entraînements comme aux matchs ; à respecter les horaires de départ des matchs et à prévenir le plus tôt possible en cas d'absence ou d'indisponibilité. Il est demandé d'arriver 10 à 15 minutes avant l'heure de début pour la mise en place de la salle (le cas échéant).

Toute absence doit être préalablement signalée à l'entraîneur.

Les parents s'engagent à récupérer leurs enfants à l'heure prévue. Les responsables d'enfants mineurs doivent informer le dirigeant s'ils rentrent seuls. V.B.14 déclinera alors toute responsabilité à partir du moment où l'enfant aura quitté l'enceinte du Gymnase.

Les entraîneurs se réservent le droit en cas d'absence, de désigner à défaut d'un remplaçant, un membre de l'équipe pouvant encadrer les entraînements

ARTICLE 8 - RESPECT DES PERSONNES

Chaque adhérent s'engage à :

- Faire preuve de *fair-play* et de sportivité, à respecter l'entraîneur, les adversaires, ses coéquipiers, les spectateurs ainsi que tous les autres adhérents ou accompagnants.
- Faire preuve d'un comportement exemplaire à l'égard des agents d'accueil et d'installation du gymnase Elisabeth : salutation, politesse, courtoisie, présentation de la carte d'adhérent sur simple demande du personnel.
- Respecter les décisions de l'arbitre et de l'entraîneur (choix, tactique, composition des équipes...) pendant la séance ou le match sous peine de suspension temporaire ou définitive. Cette disposition n'empêche nullement le dialogue avec les dirigeants et entraîneurs, qui s'engagent eux-mêmes à se tenir à la disposition des adhérents ou des parents qui le désirent.

Toute agression physique ou verbale est interdite au sein de VB-14 et peut entraîner, suivant les cas, l'exclusion et/ou des poursuites judiciaires, au même titre que les comportements portant atteinte à l'intégrité et à la bonne marche de VB-14.

ARTICLE 9 - RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Toute dégradation du matériel (ballons, filets, salle...) peut entraîner une suspension, voire une exclusion et/ou un remboursement compensatoire des dégâts occasionnés.

Chaque adhérent s'engage à respecter la propreté des locaux et le bon état du matériel au cours des matchs ou lors des entraînements.

Il est interdit de manger, consommer de l'alcool ou fumer dans l'enceinte du gymnase Elisabeth ainsi que dans les halls.

ARTICLE 10 - EXCLUSION

Comme le prévoient les statuts de VB 14 et la charte, une sanction peut être prononcée contre un adhérent sur le fondement de motifs graves, telle que toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de VB-14 ou à sa réputation.

La nature des sanctions va de l'avertissement à l'exclusion (avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive), selon l'appréciation du Comité directeur de VB-14.

ARTICLE 12-INTERVENTION MEDICALE :

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'encadrement à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

Le présent règlement intérieur est remis à chaque adhérent au moment de l'adhésion en début de saison.